

LETTRE CIRCULAIRE 41/2004
28 juin 2004

REPONSES A LA LC 21/2004

**UTILISATION DES ECDIS EN MODE SYSTEME DE VISUALISATION DES CARTES
MATRICIELLES (RCDS)**

(Soumissions de l'Australie et de la Norvège à la session MSC/78 de l'OMI)

Réf : A. LC 21/2004
B. LC 34/2004

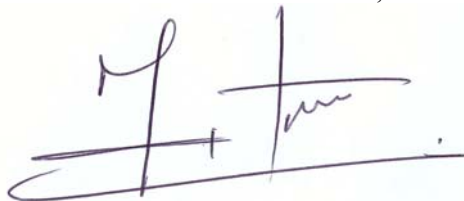
Monsieur le Directeur,

Le BHI a communiqué, sous couvert de la lettre circulaire mentionnée en référence A, deux soumissions faites par l'Australie et la Norvège au Comité de la sécurité maritime de l'OMI (MSC) de l'Organisation maritime internationale (OMI). Par la lettre circulaire indiquée en référence B, le BHI informait les Etats membres des réponses apportées à la LC21/2004. Les réponses du Pakistan et des USA à la LC 21/2004 n'ont pas été incluses dans la LC 34/2004, étant donné que pour certaines raisons que l'on ignore celles-ci n'avaient pas été reçues au BHI. Le Bureau a également reçu une réponse du Pérou.

Les commentaires formulés par le Pakistan, le Pérou et les USA figurent dans l'Annexe A ainsi qu'un tableau résumé révisé de l'ensemble des réponses reçues.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,



Vice-amiral Alexandros MARATOS
Président

Annexe A : Tableau révisé des réponses à la LC 21/2004 du 22 mars 2004 et commentaires du Pakistan, du Pérou et des USA.

REPONSES A LA LC 21/2004
UTILISATION DES ECDIS EN MODE SYSTEME DE VISUALISATION DES CARTES
MATRICIELLES (RCDS)

Etat membre	Question 1 ¹	Question 2 a) ²	Question 2b) ³	COMMENTAIRES
ALGERIE	NON	OUI	OUI	Voir Annexe A à la LC 34/2004
ARGENTINE	NON	OUI	OUI	
AUSTRALIE	OUI	NON	NON	Voir Annexe A à la LC 34/2004
BAHREIN	NON	OUI	OUI	
CANADA	OUI	OUI	OUI	Voir Annexe A à la LC 34/2004
CHILI	NON	OUI	OUI	Voir Annexe A à la LC 34/2004
CHINE	NON	OUI	OUI	
COLOMBIE	NON	OUI	OUI	Voir Annexe A à la LC 34/2004
CROATIE	NON	OUI	NON	Voir Annexe A à la LC 34/2004
DANEMARK	NON	OUI	OUI	Voir Annexe A à la LC 34/2004
EQUATEUR	NON	OUI	OUI	Voir Annexe A à la LC 34/2004
ESTONIE	NON	OUI	OUI	
FINLANDE	NON	OUI	OUI	Voir Annexe A à la LC 34/2004
FRANCE	NON	OUI	OUI	Voir Annexe A à la LC 34/2004
GRECE	NON	OUI	OUI	
INDE	NON	OUI	OUI	Voir Annexe A à la LC 34/2004
ITALIE	NON	OUI	OUI	
JAPON	NON	NON	NON	
COREE (Rép. De)	NON	OUI	OUI	Voir Annexe A à la LC 34/2004
MEXIQUE	NON	OUI	OUI	Voir Annexe A à la LC 34/2004
PAKISTAN	NON	OUI	OUI	Voir ANNEXE A
PAYS-BAS	OUI	NON	NON	Voir Annexe A à la

¹ Approuvez-vous la soumission de l'Australie à MSC 78 "Proposition visant à autoriser les navires à utiliser les ECDIS en mode système de visualisation des cartes matricielles (RCDS), sans qu'ils soient tenus d'emporter des cartes papier" (MSC 78/24/3), telle que contenue dans le Doc. [WEND8-10.1A rev.1](#)?

² Approuvez-vous la proposition norvégienne à MSC 78 "Commentaires sur MSC 78/4/3 par l'Australie en ce qui concerne les ECDIS", telle que contenue dans l'Annexe A à celle LC qui recommande :

(a) D'envisager un calendrier raisonnable pour adopter progressivement des prescriptions obligatoires imposant aux navires l'emport d'équipement ECDIS et l'utilisation d'ENC s'il en existe.

³ (b) Une clarification de la définition de l'expression « portefeuille approprié de cartes mises à jour » en ce qui concerne les cartes papier à emporter pour les zones non couvertes par des ENC et les cartes papier à emporter en réserve en cas de défaillance de l'ECDIS (à moins qu'un dispositif de secours électronique pour ECDIS ne soit installé).

				LC 34/2004
PEROU	NON	OUI	OUI	Voir ANNEXE A
NORVEGE	NON	OUI	OUI	
PORTUGAL	NON	OUI	OUI	
RUSSIE	NON	OUI	OUI	
SINGAPOUR	OUI	OUI	NON	
SLOVENIE	NON	OUI	OUI	
AFRIQUE DU SUD	NON	OUI	OUI	
ESPAGNE	NON	OUI	OUI	Voir Annexe A à la LC 34/2004
SUEDE	NON	OUI	OUI	
THAILANDE	NON	OUI	OUI	
TUNISIE	NON	OUI	OUI	Voir Annexe A à la LC 34/2004
TURQUIE	NON	NON	NON	
ROYAUME UNI	OUI	OUI	OUI	Voir Annexe A à la LC 34/2004
ETATS-UNIS	OUI	-	NON	Voir ANNEXE A
TOTAL EM = 33-36	OUI = 5-6 NON = 28-30	OUI = 29-31 NON = 4 (1 vote non enregistré)	OUI = 27-29 NON = 6-7	

COMENTAIRES DES ETATS MEMBRES

PAKISTAN

Question 1:

N'approuve pas la proposition pour les raisons suivantes :

- Les ENC, de part leurs bases de données normalisées et leur dispositif de secours, l'ECDIS, constituent un système de navigation standard devant être adopté par le monde entier. Le fait de permettre l'utilisation des ECDIS en mode RCDS créerait un système parallèle aux ENC dans le cadre de la navigation maritime, ce qui n'est pas approuvé.
- On peut également prévoir que les pays novices dans le domaine de la cartographie électronique seront découragés par cette mesure.
- Les ENC sont considérées comme une mesure concrète en vue d'assurer la sécurité de la navigation et certains éléments spécifiques aux ENC ne sont pas présentés par l'ECDIS en mode RCDS.

Question 2(a) :

Approuve la proposition. Toutefois, les délais de temps pour que les ENC deviennent une prescription obligatoire doivent donner lieu à de plus amples discussions et un consensus doit être obtenu auprès de l'ensemble des Etats membres, à cet égard.

Question 2(b) :

Approuve cette proposition. La définition "portefeuille approprié de cartes mises à jour" nécessite une clarification. En outre l'expression « dispositif de secours des ECDIS » pour les ENC doit également être clarifiée en terme de besoins en équipements comme par exemple une unité de traitement séparée, une alimentation électrique séparée.

PEROU

Question 1:

Approuve l'objectif visant à promouvoir l'utilisation la plus large possible des ECDIS. Les cartes matricielles ne sont pas équivalentes aux cartes papier, comme les ENC. L'utilisation de cartes matricielles sans portefeuille de cartes papier approprié pourrait être contraire à la sécurité de la navigation.

Question 2(a) :

-

Question 2(b) :

-

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Question 1:

La proposition australienne faciliterait aux navigateurs l'adoption de l'ECDIS en éliminant la nécessité de l'accompagner d'un portefeuille de cartes papier lorsqu'il est utilisé en mode RCDS. L'ECDIS fonctionnant en mode RCDS offre d'importants avantages par rapport à la navigation à l'aide d'une carte papier. Ces avantages incluent notamment :

- L'affichage de la position du navire en temps réel sur un fond de carte habituel ;
- Une mise à jour aisée, rapide et précise des RNC à l'aide des mises à jour officielles des Services hydrographiques ;
- L'utilisation des capacités de planification du voyage de l'ECDIS;
- L'utilisation de nombreuses capacités de surveillance du voyage de l'ECDIS;
- La faculté d'ajouter manuellement des points ou des zones de déclenchement automatique de l'alarme;
- Un accès pratique à un important portefeuille de cartes par le biais d'un logiciel ; et
- Des coûts inférieurs d'acquisition et de maintenance des cartes par rapport à ceux des cartes papier.

Bien que les ENC offrent des avantages supplémentaires, il n'y a aucune raison d'empêcher ou de décourager les navigateurs de profiter des avantages liés au mode d'utilisation RCDS mentionné ci-dessus.

L'argument selon lequel l'ECDIS complet a plus de capacités que le mode RCDS et que par conséquent les navigateurs doivent attendre l'ECDIS complet établit une comparaison qui n'a pas lieu d'être. Une juste comparaison serait celle consistant à déterminer si le mode RCDS offre des bénéfices, en matière de sécurité et de commodité, par rapport aux cartes papier, ce qui a effectivement été démontré au cours des quelques dernières années.

A mesure que les ENC seront mises à disposition l'ECDIS finira par s'imposer de lui-même. Il n'a pas besoin d'un statut de « protégé ».

Question 2(a) :

La prescription relative à l'emport de cartes est déjà présente dans la Convention SOLAS. Les Services hydrographiques devraient fournir et améliorer les outils qui assurent les fonctions des « cartes ». Le navigateur devrait donc être libre de déterminer quel outil est le plus approprié à tout moment, comme il le fait avec les systèmes de détermination de la position.

A la différence du radar qui peut être utilisé dans le monde entier dès lors qu'il est installé, l'ECDIS doit avoir une couverture ENC mondiale. L'incertitude liée à la couverture mondiale en ENC et le manque d'expérience suffisante en matière d'ECDIS plaident contre le principe de le rendre obligatoire. Les USA sont d'accord avec la recommandation de la Norvège visant à ce que cette proposition et celle de l'Australie soient transmises au sous-comité de la navigation de l'OMI aux fins d'un examen minutieux.

Question 2(b) :

La situation varie entre les Etats membres en ce qui concerne les cartes disponibles et la couverture assurée. Certains pays fournissent des RNC qui peuvent être utilisées sans portefeuille de cartes papier. D'autres pays ayant une couverture inférieure, à des échelles diverses, préféreraient une carte papier d'accompagnement pour faciliter une vision d'ensemble. Pour répondre à ces deux cas, les normes devraient exiger un important portefeuille de cartes papier. Ceci serait inutilement encombrant dans les pays qui ont une couverture satisfaisante en RNC. La solution actuelle qui consiste à laisser chaque administration de la sécurité maritime spécifier un portefeuille minimum (même si non optimal) est une meilleure solution qu'une spécification commune.